



Centre Financier International de Maurice

Maurice offre aux investisseurs l'avantage d'un centre financier offshore dans l'Océan indien. Avec un réseau conséquent de traités de non-double imposition, Maurice constitue une plateforme pour des investissements à destination de l'Afrique et de l'Inde. 'World Investment Report 2013' (CNUCED)

Introduction

Avec son cadre légal moderne et innovant, le Centre Financier International de Maurice offre des services de qualité. Plateforme pour le business international, Maurice met à la disposition des investisseurs une large panoplie de structures de planification et d'optimisation fiscale. Ces dernières comprennent des Sociétés, des Sociétés Cellulaires ('Protected Cell Companies'), des Sociétés en Commandite ('Limited Partnership'), des Sociétés de Fiducie Privée ('Private Trust Companies'), des Fiducies et Fondations qui bénéficient d'une imposition faible ou nulle grâce aux licences dites 'Global Business' de Catégorie 1 et de Catégorie 2 dûment émises par la Financial Services Commission (FSC). De plus, une entité détentrice d'une licence 'Global Business' de Catégorie 1 peut se prévaloir des avantages des nombreux traités fiscaux que Maurice a ratifiés avec d'autres juridictions.

Cadre Règlementaire

La FSC est l'organisme chargé d'accréditer, de réguler, de superviser et de contrôler toutes activités financières non-bancaires, y compris la bourse de Maurice, le système de dépôt et règlement des titres, les intermédiaires du marché, les fonds communs de placement, les sociétés d'assurance et le secteur offshore dit 'Global Business'. La FSC s'assure du développement harmonieux, stable, transparent et efficace des institutions financières non-bancaires présentes à Maurice. De plus, Maurice adhère totalement aux initiatives internationales en matière de bonne gouvernance des centres financiers (GAFI, Basel, l'OICV, l'IAIS). Il est à noter que Maurice a toujours figuré sur la liste blanche de l'OCDE.

Création et Administration de Sociétés

Notre équipe d'administration accompagnera efficacement votre projet ou votre société tout au long de sa durée de vie. Nous offrons un large choix de services aux sociétés, allant de l'administration fiduciaire aux services de comptabilité et de facilitation des affaires. Nous pouvons aussi vous proposer des individus ou sociétés pour siéger à vos conseils d'administration. Dans ce domaine, nos administrateurs disposent d'une grande expérience et sont généralement des avocats d'affaires ou des professionnels aguerris.

Fiducies et Fondations

Les fiducies et fondations sont des outils importants pour tout ce qui touche à la gestion patrimoniale ou gestion d'actifs. Nous procédons à la création de fiducies et fondations régies par la loi mauricienne. Grâce à notre réseau international de partenaires et affiliés, nous sommes aussi en mesure de vous proposer des fiducies et fondations dans d'autres juridictions. Nous offrons une large palette de services relatifs aux fiducies et fondations. Nos clients peuvent compter sur notre savoir-faire et sur nos solutions stratégiques et opportunes pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs financiers.

Création et Administration de Fonds d'Investissement

L'usage de Maurice pour la domiciliation de fonds d'investissement a connu un essor récent à la suite de nouveaux fonds et nouvelles réglementations venus conforter la position de Maurice comme une juridiction privilégiée pour la création de fonds à vocation internationale. Avec une fiscalité relativement faible et un réseau étendu de traités de non-double imposition (33 traités), Maurice est devenu une plateforme privilégiée pour l'investissement étranger dans les économies émergentes comme l'Inde et la Chine, de même que les pays du continent africain. AXIS dispose de l'expérience nécessaire pour la création de tous types de fonds à Maurice, incluant les fonds de type fermé ("Closed-Ended Funds"), les fonds ouverts ("Open-Ended Funds", les fonds de placement collectif dits 'professionnels' ("Professional Collective Investment Schemes"), les fonds de placement collectif dits 'spécialisés' ("Specialised Collective Investment Schemes") et les fonds dits 'experts' ("Expert Funds"). Grâce à notre réseau international de partenaires et affiliés, nous sommes aussi en mesure de créer des fonds d'investissement dans d'autres juridictions.

Services Fiscaux

Maurice n'est pas un paradis fiscal ou une juridiction à fiscalité nulle : les sociétés y sont imposables sur leurs bénéfices au taux de 15%. Cependant les sociétés dites 'Global Business' sont autorisées à déduire tous impôts payés à l'étranger des impôts dont ils devront s'acquitter à Maurice ; alternativement, elles peuvent se prévaloir d'un crédit d'impôt de 80% (indépendamment du montant des impôts payés à l'étranger), ce qui ramène leur taux d'imposition effective à 3%. Le crédit d'impôt vaut également pour tout impôt sous-jacent, à condition que le fond détienne au moins 5% de l'investissement sous-jacent. L'absence de taxe sur la plus-value (vente, cession ou rachat de participations) fait de Maurice une plateforme privilégiée pour la structuration et la cession d'investissements. De plus, les dividendes et intérêts payés par la société mauricienne aux investisseurs à l'étranger échappent à toute forme de retenue à la source.

Les Entités 'Global Business'

Licence 'Global Business' de Catégorie 1 (GBC 1):

Une GBC 1 peut prendre la forme d'une Fiducie, 'Société', ou Société en Commandite ('Partnership'). La GBC 1 mauricienne est assujettie à la loi sur les sociétés ('Companies Act') de 2001 et elle est réglementée par la FSC. Une GBC 1 est considérée comme résidente fiscalement à Maurice et à ce titre elle est imposable au taux de 15%. Cependant, la GBC 1 peut se prévaloir d'un crédit sur les impôts effectivement payés à l'étranger ou d'un crédit d'impôt présumé de 80% (la plus forte valeur de ces deux options sera retenue), ce qui équivaut à un taux d'imposition effectif de 3%. D'autres avantages de la GBC 1 mauricienne sont notamment l'absence de taxe sur la plus-value et l'absence de taxe de retenue à la source ('withholding tax') en ce qui concerne les dividendes, intérêts et royalties.

Licence 'Global Business' de Catégorie 2 (GBC 2):

La GBC 2 est l'équivalent mauricien de la société dite 'International Business Company' (IBC) et doit être structurée sous la forme d'une société limitée par actions. Elle devra à tout moment avoir une 'Management Company' ou société d'administration agissant en qualité d'Agent Accrédité ('Registered Agent') à Maurice. Une GBC 2 peut être créée en 2 ou 3 jours en moyenne. Une GBC 2 n'est pas considérée comme résidente fiscalement à Maurice et à ce titre n'est pas imposable à Maurice. La GBC 2 ne peut donc pas se prévaloir des avantages des traités fiscaux de Maurice. La GBC 2 est principalement utilisée comme structure juridique par des sociétés engagées dans des activités de facturation, de marketing, de négoce international, ou pour la détention et gestion d'actifs privés. Il existe certaines restrictions quant aux activités autorisées pour une GBC 2. Elle ne peut avoir des activités sur le sol mauricien, ni en roupies mauriciennes.

Fonds d'Investissement Internationaux dits 'Global Funds'

Les 'Global Funds' (GF) peuvent être structurés à Maurice sous la forme d'une société, d'une fiducie ou d'une société cellulaire ('Protected Cell Company'). Il y a deux catégories principales de fonds d'investissement régis à Maurice, le fond commun de placement ou 'Collective Investment Scheme' (CIS) et le fond de type fermé ('Closed-ended Fund'). Une 'CIS' ou une 'Closed-ended Fund' engagée dans des activités d'investissement hors de Maurice pourra être structurée en 'Global Fund' en faisant la demande d'une licence GBC 1. Sous cette forme, elle pourra bénéficier des mêmes avantages de la GBC 1 explicités ci-haut.

Les Fiducies:

La législation mauricienne autorise la création de plusieurs types de fiducies: fixe, discrétionnaire, de protection, à vocation spécifique ou à but charitable. Les principales caractéristiques d'une Fiducie Mauricienne sont les suivantes: aucune obligation d'enregistrement ni de déclaration réglementaire; provision de sauvegarde contre les réserves héréditaires; des pouvoirs étendus peuvent être conférés au Protecteur ('Protector'); la possibilité de dissocier entre Dépositaire ('Custodian) et Administrateur; une durée maximale de 99 ans; exemption d'impôt pour les fiducies non résidentes; éligibilité à une licence GBC de Catégorie 1 ('GBC 1'); et confidentialité inscrite dans la loi.

Les Fondations:

Sous divers aspects, une fondation s'apparente à une société mais elle peut en outre se prévaloir de la protection et de la continuité que confère l'usage d'une fiducie. Une fondation peut être établie pour une durée déterminée ou indéterminée et servir à des fins charitables, commerciales ou pour des raisons familiales, notamment à des fins de gestion patrimoniale ou de succession. Les fondations sont de plus en plus utilisées dans le monde, plus spécialement dans des juridictions de droit civil où le concept de fondation est moins connu. La loi sur la fondation mauricienne de 2012 compte parmi les plus versatiles et les modernes que l'on puisse trouver.

Les Sociétés en Commandite ('Limited Partnership')

La loi dite 'Limited Partnerships Act' de 2011 introduit le concept de société en commandite, un véhicule flexible pour investir en Afrique et en Asie à travers Maurice. Une société en commandite peut être créée sur mesure, ayant une personnalité juridique séparée par laquelle tout bien de la société sera détenu par le commandité ('General Partner'). L'approche prônée par la loi mauricienne relative à la 'Limited Partnership' institue des provisions par défaut, dont la plupart peuvent être suppléées ou évincées par l'acte constitutif de la société. De ce fait, la 'Limited Partnership' présente les avantages d'un véhicule flexible et hautement modulable. La 'Limited Partnership' permet aux fonds d'investissement internationaux d'être structurés directement à Maurice, ce qui évite d'avoir recours à des structures complexes à des fins d'optimisation.

Plateforme pour l'Afrique

Forte de ses liens historiques avec l'Inde et l'Afrique, Maurice se positionne comme une plateforme naturelle idéalement placée sur l'axe d'affaires émergent Asie-Afrique. Son réseau étendu de traités de non-double imposition et son régime fiscal simple et avantageux en font une juridiction toute indiquée pour la conduite des affaires entre le monde occidental et les économies émergentes du continent africain. En tant que nation africaine, Maurice a su tisser avec le reste de l'Afrique des accords fiscaux et commerciaux matérialisés dans un réseau de traités fiscaux grandissant et une appartenance aux blocs de coopération économique que sont la 'SADC' (Communauté de Développement des Etats de l'Afrique Australe) et le 'COMESA' (Marché Commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe). Maurice se classe au premier rang de l'Afrique sur l'indice de facilitation des affaires ('Doing Business') de la Banque Mondiale. Elle figure également en tête des pays du continent sur les classements internationalement reconnus que sont la 'Heritage Foundation Index of Economic Freedom' (classement de liberté économique), l'enquête Forbes des meilleurs pays pour les affaires, l'Indice de Démocratie, l'Indice Mo Ibrahim de Gouvernance Africaine et l'Indice de Performance Environnementale entre autres.

Pour plus d'informations sur AXIS, veuillez contacter trust@axiscorporateservices.com
ou consulter notre site internet www.axiscorporateservices.com

Faire des Affaires à Maurice

La loi dite 'Business Facilitation Act' a prévu un cadre réglementaire permettant à tout business d'opérer selon des principes directeurs clairs et détaillés. Dotée d'une main d'œuvre hautement qualifiée et bilingue (Anglais/Français), d'un fuseau horaire avantageux, d'une infrastructure moderne et d'une économie ouverte, Maurice se distingue comme un centre d'affaires privilégié et des plus dynamiques. Un investisseur étranger peut s'y établir sans tracasserie administrative et être opérationnel en seulement trois jours. De plus, Maurice figure parmi les juridictions à faible fiscalité les plus avantageuses du monde financier: les sociétés et personnes physiques y sont imposées à un taux unifié de 15%; les dividendes ne sont pas imposables. Il n'y a pas de contrôle des changes. Les opérateurs tournés vers l'exportation jouissent de privilèges hors taxe sur leurs intrants et sur leurs équipements. Le gouvernement mauricien a voulu que faire des affaires à Maurice ou à partir de Maurice soit tout aussi simple qu'efficace et dans le respect des meilleures pratiques en termes de transparence, de bonne gouvernance et d'éthique.

Les services d'AXIS

Présente à Maurice, aux Seychelles et au Kenya, la firme AXIS se prévaut de plus d'un vaste réseautage grâce notamment à son affiliation à 'African Legal Network' (ALN – réseau légal africain) et son association avec Harneys, un cabinet juridique international spécialisé dans l'offshore. En sus d'étendre le nombre de juridictions que nous pouvons couvrir, ces partenariats stratégiques ont l'avantage unique d'offrir à nos clients une palette élargie de services – des services d'administration fiduciaire répondant aux besoins d'une clientèle diversifiée. AXIS crée et administre des entités juridiques leur fournissant tout au long de leur durée de vie les services de secrétariat juridique et d'administration comptable, financière, fiscale et réglementaire et les services annexes rendus nécessaires par les lois qui les régissent. AXIS est engagé dans la création et l'administration d'entités offshore dans maintes juridictions.

Vos Contacts



Assad Abdullatif
Directeur Général
assad.abdullatif@axis.mu



Jean Claude Permal
Directeur des Opérations
Jean-Claude.Permal@axis.mu